



DE LA COMMUNE DE LEON

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

19

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération : **19**

Date de la Convocation :

14 septembre 2023

L'an Deux Mil Vingt Trois et le Dix-neuf septembre à 19 h, le Conseil Municipal de Léon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Sophie GISTAIN-FAUVILLE, Marjolaine PERNAUT, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Myriam LALLEMAND à Cécile CASSUTTI, Martine DUVIGNAC à Jean MORA, Delphine DUPRAT à Marjolaine PERNAUT, Éric MACQUART Muriel LAGORCE

Absents :

Secrétaire de séance : Cécile CASSUTTI

Date d'affichage : 20/09/2020

20 septembre 2023

Objet de la délibération :

DEL2023/052 – Prêt relais de 1.2 M€ dans l'attente de versement des subventions

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune est engagée sur des travaux importants qui participent à l'attractivité et l'embellissement du village et à la rénovation énergétique du groupe scolaire. Afin d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions dès la rentrée de septembre, les entreprises ont travaillé tout l'été et ont avancé non seulement sans retard mais même avec un peu d'avance sur le planning prévisionnel de début de chantier.

Nous avons demandé et obtenu des subventions sur nos projets et à ce jour, nous avons un montant global de 1 667 200 € qui nous a été notifié mais qui est encore non perçu. En effet, les notifications ont été transmises aux communes très tardivement cette année, en Juillet et même en Août pour certaines. Aussi, et afin de permettre le règlement de toutes les factures dans le délai légal de paiement, il est proposé de contractualiser un prêt relais d'un montant de 1.2 millions d'euros.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, 1 Parvis Corto Maltese, CS 31271, 33076 BORDEAUX a proposé un prêt à la commune avec les caractéristiques suivantes :

- Objet du financement : préfinancement des subventions notifiées pour le programme de travaux
- Emprunteur : Commune de LEON
- Nature du financement : Prêt relais taux fixe
- Montant financé : 1 200 000 €
- Durée : 24 mois
- Taux fixe : 4.39 %
- Périodicité de remboursement : trimestrielle
- Type d'amortissement : in fine
- Type de différé d'amortissement : Intérêts recouverts trimestriellement
- Montant de l'échéance (Hors Assurance) : 13 170 €
- Frais de dossier – commissions : 1 200 €



- Indemnité de remboursement anticipé : Néant
- Remboursement anticipé (total ou partiel) possible à toute date moyennant un préavis de 30 j ouvrés
- Conditions préalables au versement des fonds :
 - présentation du Budget Primitif 2023 et d'une décision modificative visée par le contrôle de légalité en Préfecture
 - date de versement des fonds : le premier versement des fonds devra intervenir dans le délai de 3 mois à compter de la signature du contrat,
 - possibilité de déblocage des fonds en une ou plusieurs fois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- D'approuver la réalisation d'un prêt relais de 1 200 000 € selon les conditions définies ci-avant afin de préfinancer les subventions notifiées pour le programme de travaux sur la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à contractualiser ce prêt avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes selon les conditions définies ci-avant
- De dire que les montants seront inscrits au BP 2023 de la commune par une décision modificative à prendre
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :
N° identifiant unique :
N° enveloppe :